

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/12913  
2 novembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 2 NOVEMBRE 1978, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TCHECOSLOVAQUIE  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte du télégramme ci-joint, daté du 23 octobre 1978, adressé au Secrétaire général par M. Sam Nujoma, président de la South West Africa People's Organization, comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la  
Tchécoslovaquie auprès de  
l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Ilja HULINSKY

Annexe

Télégramme daté du 23 octobre 1978, adressé au Secrétaire  
général par M. Sam Nujoma, président de la South West  
Africa People's Organization

Je tiens à présenter quelques observations sur le communiqué publié par les Ministres des affaires étrangères du Canada, des Etats-Unis, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni conjointement avec le régime de la minorité blanche sud-africaine à Pretoria; aux yeux de la SWAPO, ce communiqué constitue une trahison à l'égard de la lutte menée par le peuple namibien pour accéder à la liberté et à l'indépendance véritables, cause pour laquelle le peuple namibien a accepté de souffrir, de se sacrifier et de mourir. Ce communiqué est inacceptable et rejeté par l'écrasante majorité du peuple namibien. Toute cette opération est une manoeuvre de la part du régime raciste sud-africain pour maintenir ses intérêts coloniaux en Namibie et imposer à notre peuple sa sinistre intention de créer des homelands et des bantoustans au moyen d'un règlement néo-colonial allant à l'encontre des aspirations politiques populaires et des exigences du peuple namibien qui souhaite l'autodétermination et la libération nationale. Il est évident pour tout patriote namibien que le régime de Pretoria entend installer un régime fantoche en Namibie grâce aux élections bidon de décembre, ce régime sera certainement manipulé et contrôlé depuis Pretoria. Il ne fait pas de doute qu'un tel régime fantoche demanderait à l'Afrique du Sud de maintenir ses forces armées répressives en Namibie pour contenir la résistance du peuple namibien à l'oppression, à la domination étrangère et à l'exploitation. Le communiqué n'assure pas l'application du rapport du Secrétaire général adopté par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans sa résolution 435 (1978). L'ONU ne doit pas consentir à être utilisée par le régime raciste de Pretoria pour légitimer ses viles intentions et les actes illégaux qu'il perpète pour imposer une solution néo-coloniale contraire aux intérêts du peuple namibien.

Certainement, le communiqué commun ne contient rien qui puisse justifier, à l'heure actuelle, un voyage du Représentant spécial des Nations Unies en Namibie, qui ne doit avoir lieu que dans le cadre de la résolution 435 et du rapport du Secrétaire général qui ont été rejetés par les racistes de Pretoria.

La SWAPO est d'avis que la présence du personnel technique du Représentant spécial de l'Organisation des Nations Unies en Namibie sera interprétée par l'Afrique du Sud comme prouvant que l'ONU accepte et approuve la tenue des soi-disant élections en décembre; il faut donc que le Secrétaire général retire le personnel technique du Représentant spécial se trouvant encore en Namibie.

La SWAPO demande donc que le Conseil de sécurité invoque le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et impose un ensemble de sanctions obligatoires au régime raciste sud-africain pour le forcer à accepter l'application des résolutions de l'ONU et en particulier de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.